

## VILLE D'AUCHEL

### HÔTEL DE VILLE

Place André Mancey

62260 AUCHEL

Tél : 03.21.64.79.00

Fax : 03.21.64.79.01

mairie@auchel.fr

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/610

### PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'état de lieux ;

**Considérant** que pour permettre l'organisation et le bon déroulement du Forum des Associations organisé par la Ville d'Auchel, Place Jules Guesde, **le samedi 15 juin 2024**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le domaine public,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement, sur la zone occupée (cf plan ci-joint) de la place Jules Guesde est interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf véhicules de service de la Ville d'Auchel, des participants au Forum et véhicules de Secours) :

- **Du jeudi 13 juin 2024 – 8h00 au samedi 15 juin 2024 – 21h00,**

Un passage reste accessible aux habitants de la résidence,

En raison des travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint Martin, la base de vie et la zone de chantier reste en lieu et place,

**ARTICLE 2 :** Le barriérage (barrières de type Héras) est mis en place et maintenu par les Services Techniques,

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 4 :** Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au

représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

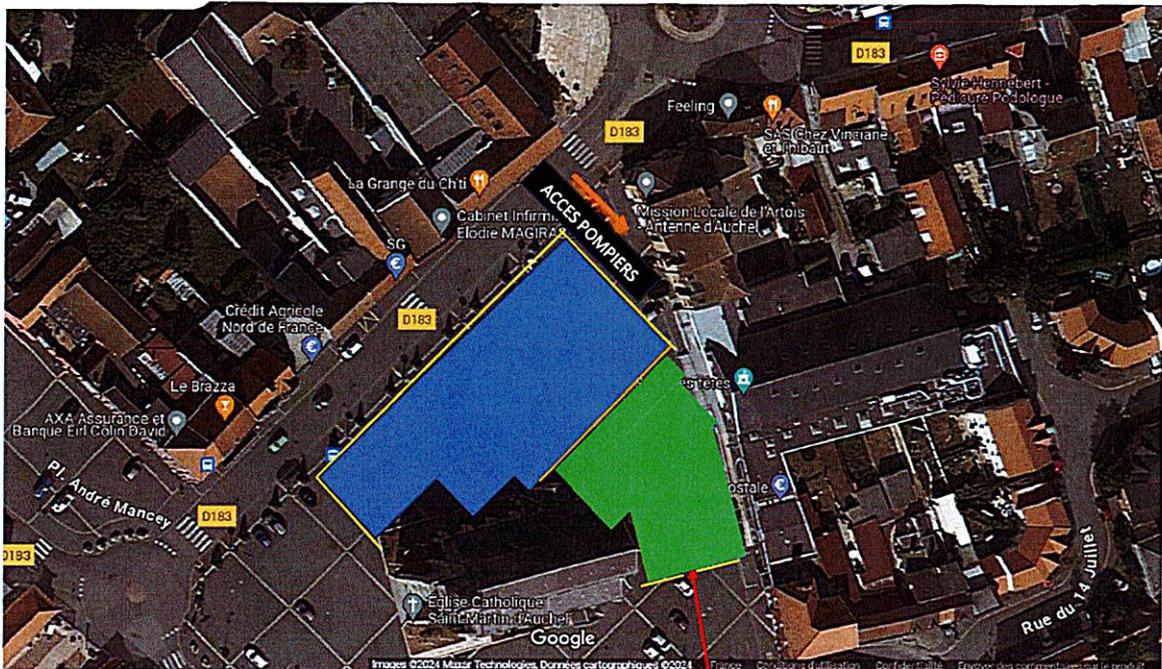
**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 15 mai 2024.

Publié le : **03 JUIN 2024**

Le Maire

Philibert BERBIER



→ Entrée + filtrage    ■ structures    — barrières hérais    — barrières vauban    ■ véhicules asso + ville